



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 80722

### Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des producteurs en agriculture biologique concernant le non-cumul entre le soutien à l'agriculture biologique et certaines mesures agri-environnementales dont la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Selon eux, le passage des aides à l'agriculture biologique sur le premier pilier de la PAC risque d'être moins intéressant que certaines mesures du second pilier, notamment parce que le soutien à l'agriculture biologique repose sur un système d'aides proportionnelles à la surface et non au nombre d'emplois comme le demandent les agriculteurs bio. Aussi il lui demande de lui indiquer sa position sur cette proposition.

### Texte de la réponse

Dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC), 50 M sont annuellement mobilisés dès 2010 et jusqu'en 2013, au titre des aides du 1er pilier de la PAC, pour soutenir les exploitants déjà engagés en agriculture biologique. De plus, à partir de 2011 et jusqu'en 2013, 34, 44 puis 56 M seront octroyés chaque année en faveur des exploitants en phase de conversion à l'agriculture biologique. L'agriculture biologique bénéficie donc d'un effort financier sans précédent. Ce passage des soutiens à l'agriculture biologique vers le 1er pilier a été réalisé sur la base des dispositifs équivalents du 2nd pilier. Le non-cumul de ces nouvelles aides en faveur de l'agriculture biologique avec les mesures agroenvironnementales surfaciques du 2nd pilier, qui prévalait déjà pour les aides à l'agriculture biologique du 2nd pilier de la PAC, a donc été réaffirmé. La réglementation communautaire impose en effet la mise en cohérence des dispositifs, notamment pour faire en sorte qu'une surface donnée ne puisse cumuler plusieurs mesures à objectifs similaires. Enfin, ces soutiens spécifiques ont été mis en place dans un cadre réglementaire contraint qui ne permet pas d'envisager l'attribution des aides en fonction du nombre d'emplois.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Flory](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80722

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 2010, page 6466

**Réponse publiée le :** 20 juillet 2010, page 8092